

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 6 mars 2017, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2017-03-45

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2017
4. Trésorerie
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Jugement du juge Pierre Nollet, j.c.s. – dossier 705-17-006119-158 - Municipalité de Sainte-Élisabeth c. Elaine Sylvestre et Louis Corbeil
 - 6.2 Changement date séance extraordinaire du 13 mars
 - 6.3 Avril mois de la Jonquille
 - 6.4 Pac rural – Parc L'Oasis Bayollais
 - 6.5 Résolution de demande d'amendement au code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – demande adressée au Gouvernement du Québec
 - 6.6 Résolution coût du service de garde
 - 6.7 Résolution d'appui au camp de jour adaptée

Voirie – Aqueduc – Égout

- 6.8 Subvention PAARRM
- 6.9 Résolution – Permis de voirie – Ministère des Transports
- 6.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 6.11 Congé sans solde – Luc Lafontaine

Sécurité publique

- 6.12 Entente intermunicipale sécurité publique– communication

Urbanisme

6.13 Développement rue Mercier – ratio multi-logement

35

7. Règlements

7.1 Adoption du règlement 308-1-2017

7.2 Adoption du règlement 486-2-2017 amendant le règlement 486-2016 – Entente relatives à des travaux municipaux modification

7.3 Adoption du règlement d'emprunt mise aux normes du réseau d'eau potable

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis janvier 2017

8.2 Ristourne MMQ 2016

8.3 Plan triennal Commission scolaire des Samares

8.4 Invitation M. Le Maire – Place aux jeunes – souper tournant

8.5 Lettre acceptation projet FEPTU

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-03-46

3.1 Séance ordinaire du 6 février 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Adoptée.

4. TRÉSORERIE

2017-03-47

4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements, au montant de 150 859,70 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 7 février au 6 mars 2017, soit adoptée.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond à des questions posées concernant une taxe municipale chargée sur le compte d'une citoyenne.

2017-03-48 **6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS**

ADMINISTRATION

6.1 Jugement du juge Pierre Nollet, j.c.s. – dossier 705-17-006119-158 - Municipalité de Sainte-Élisabeth c. Élane Sylvestre et Louis Corbeil

La conseillère Johanne Pagé, ayant déclaré ses intérêts, se retire des délibérations et s'abstient de voter concernant ce point.

ATTENDU QU'en date du 20 février 2017, le juge Pierre Nollet de la Cour supérieure a rendu jugement dans l'affaire mentionnée en titre;

ATTENDU QUE ce jugement est intervenu suite et conformément aux discussions intervenues entre les procureurs;

ATTENDU QUE le conseil prend acte du jugement et s'en déclare satisfait;

À CES CAUSES, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Le conseil municipal prenne acte du jugement prononcé le 20 février 2017 par l'honorable juge Pierre Nollet dans l'affaire mentionnée en titre;
2. Le conseil mandate la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment afin d'assurer la complète exécution du jugement dans le délai qui y est prescrit;
3. Au besoin, la directrice générale et l'inspecteur sont autorisés à recourir aux services des aviseurs de la municipalité pour assurer le respect du jugement dans le délai indiqué à celui-ci;
4. Au besoin, la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment sont autorisés à retenir les services d'un entrepreneur afin de faire effectuer les travaux requis en exécution du jugement, advenant que ceux-ci ne soient pas complétés au 30 septembre 2017, et à en porter alors les coûts au compte de taxes de l'immeuble.

Adoptée

2017-03-49 **6.2 Changement date séance extraordinaire du 13 mars**

CONSIDÉRANT la résolution de la séance du conseil municipal de janvier 2017 portant le numéro 2017-01-16 qui prévoyait une séance extraordinaire du conseil le 13 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la date doit être changée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prévoir la rencontre pour la présentation des États financiers 2016 le mardi 28 mars 2017 à 19h00.

Adoptée.

2017-03-50 6.3 Avril mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

2017-03-51 6.4 Dépôt de projet PAC rural 2016

CONSIDÉRANT les différents besoins pour les visiteurs qui passent en vélo dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont des toilettes publiques accessibles, de l'éclairage, des tables et des bancs, de l'eau potable ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déposer une demande au Pac Rural de la MRC de D'Autray afin de réaliser un projet de 32 000 \$;

De demander les montants au PAC rural de 2015 et de 2016 qui sont de 10961,50 \$ pour chacune des années et représentant 60 % du montant que la Municipalité investira dans le projet.

2017-03-52 6.5 Résolution de demande d'amendement au code municipal et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – demande adressée au Gouvernement du Québec

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence; iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du

conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

39

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

Adoptée.

2017-03-53 6.6 Coût du service de garde

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter les tarifs du camp de jour pour l'été 2017 soit, pour les résidents de Sainte-Élisabeth : de 40\$ pour le premier enfant d'une famille, 35\$ pour le deuxième et 10\$ pour le troisième.

Et que les activités soient chargées au coût de 30 \$ par activité réservée.

Adoptée.

2017-03-54 6.7 Résolution d'appui au camp de jour adapté

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet novateur, qui ouvre la porte à une expérience de socialisation pour des enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE c'est un service de proximité essentiel pour les familles de ces enfants âgés de 5 à 21 ans qui présentent une déficience intellectuelle, une déficience physique ou ayant eu un diagnostic du spectre de l'autisme et qui nécessitent un accompagnement dans la vie de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que la mise sur pied de ce projet répondra aux besoins de nos citoyens et citoyennes et qu'il favorisera le développement et l'intégration sociale de ces jeunes dans un milieu où l'acceptation de la différence sera présente et valorisée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'écrire une lettre d'appui au camp de jour adapté de la MRC de D'Autray

Adoptée.

Voirie – Aqueduc – Égout

2017-03-55 6.8 Subvention PAARRM – octroi du député 2016

CONSIDÉRANT la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 10 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang de la Chaloupe pour un montant subventionné de 204 940 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

2017-03-56 **6.9 Permis de voirie**

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original. ;

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise Yan Benoit et Marie-Claude Couture à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

2017-03-57 **6.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

A) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 777\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2013.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Claude Houle et résolue à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2017-03-58 **6.11 Congé sans solde – Luc Lafontaine**

CONSIDÉRANT QUE l'employé Luc Lafontaine a demandé un congé sans solde, de 4 à 6 mois, selon l'article 11.02 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth ne peut refuser un congé sans solde sans motif valable ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le congé sans solde de Luc Lafontaine pour une période de 4 à 6 mois.

Adoptée.

Sécurité publique

2017-03-59 **6.12 Entente intermunicipale sécurité publique – communication**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour des plans de mesures d'urgence des municipalités faisant partie du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, chaque municipalité a adopté un organigramme de l'organisation municipale sécurité civile (OMSC) ;

CONSIDÉRANT QUE la mission COMMUNICATION fait partie de l'organigramme de chaque municipalité locale. Lorsqu'une ou des municipalités déclarent les mesures d'urgence, la mission communication est demandée dans les premiers instants ;

CONSIDÉRANT QUE si la situation perdure plusieurs journées, nous devons assurer la relève des responsables des communications ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra d'assurer le maintien des communications en pouvant utiliser les ressources disponibles de la MRC, de la Ville de Lavaltrie, de la Municipalité de Lanoraie et de la Ville de Saint-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services d'un responsable des communications devra être autorisée par le directeur (directrice) général de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente permettrait également d'assurer la continuité des services de communication, en situation d'urgence, lors de vacances, de journées de maladie et d'autres absences d'un agent de communication ;

CONSIDÉRANT QUE dans la réglementation du ministère de la Sécurité publique volet Sécurité civile, les frais engendrés par une ou des municipalités qui ont déclaré les mesures d'urgence et qui ont demandé le soutien d'une ou des municipalités pour leur venir en aide sont remboursés à 100 % et que chaque municipalité qui soutient une municipalité en mesure d'urgence pour le volet communication facture les coûts réels engendrés uniquement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la proposition d'entente intermunicipale pour le service de communication en situation de mesure d'urgence ;

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente.

Adoptée.

Urbanisme

2017-03-60 **6.13 Développement Mercier – ratio multi-logement**

CONSIDÉRANT le projet de développement de Monsieur Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement a été accepté par la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE le projet compte quatre (4) terrains destinés à des bâtiments multifamilial sur les quarante (40) terrains offerts et que la Municipalité peut donner son avis sur le ratio multifamilial versus le unifamilial ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver le ratio multifamilial / unifamilial proposé.

Adoptée.

7. Règlements

2017-03-61 **7.1 Adoption du règlement 308-1-2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'amender le règlement de lotissement numéro 308 suite à la rénovation cadastrale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'amendement au règlement de lotissement 308, portant le numéro 308-2017, soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

Article 2 L'article 3.2 est amendé par l'abrogation de la phrase suivante :

La plateforme (pavage et accotements) de la rue doit avoir 9.1 mètres (30 pieds).

Article 3 L'Article 3.8 est amendé par l'ajout du texte suivant :

Lorsque la municipalité juge nécessaire la construction d'un sentier pour piétons, l'emplacement est déterminé par celle-ci.

Ce sentier doit être clôturé par une clôture d'une hauteur se situant entre 1.2 et 1.8 m. De plus, le sentier doit être recouvert soit de criblure de pierre, d'asphalte ou de tout autre pavage autorisé par la municipalité.

Article 4 Les articles 3.10, 3.10.1 et 3.10.2 sont abrogés puisqu'ils se retrouvent dans le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux no 486-2016 et 486-1-2017

Article 5 le titre de l'Article 4.3 est remplacé par le suivant :

LES MESURES D'EXCEPTIONS ET DE PRIVILÈGES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Article 6 L'article 4.3.1 est amendé par l'ajout des points suivants :

11- un terrain non-conforme aux normes minimales de lotissement peut être loti, si ledit lotissement sert à l'agrandissement d'un terrain voisin contigu et est destiné à former un seul et nouveau terrain.

Cependant, nul ne peut réduire la superficie d'un terrain sur lequel est construit un seul bâtiment principal, si cette réduction a pour conséquence de le rendre non-conforme aux dispositions relatives au lotissement.

12- Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 4.1 du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété.

Article 7 L'article 4.3.2 est abrogé.

Article 8 Par ce règlement sont abrogées toutes résolutions ou réglementations incompatibles avec le présent règlement.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017-03-62 7.2 Adoption du règlement 486-1-2017 amendant le règlement 486-2016 – Entente relatives à des travaux municipaux modification

CONSIDÉRANT le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 486-2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement pour le conformer au règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté en séance ordinaire du conseil le 6 février 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 486-1-2017 modifiant le règlement 486-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comme suit :

ARTICLE 4.2 – i) LA DESSERTÉ

Emprise minimum 15 mètres

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur tel que prescrit à la Loi.

Adoptée

2017-03-63 7.3 Adoption du règlement d'emprunt mise aux normes du réseau d'eau potable numéro 488-2017

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'obtention de la subvention du projet FEPTU ;

CONSIDÉRANT la signature de registre prévue le 20 mars ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le règlement numéro 488-2017 décrétant une dépense de 10 976 028,40 M\$ et un emprunt de 10 976 028,40 M\$ pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Lépicié et travaux sur le réseau d'eau potable.

Adoptée.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Rapport de permis février 2017

Le total des permis pour le mois de février est d'une valeur de 141 000 \$.

8.2 Ristourne MMQ 2016

La municipalité recevra une ristourne de 5 117\$ pour l'année 2016 de la Mutuelle des municipalités du Québec

8.3 Plan triennal Commission scolaire des Samares

La commission scolaire a déposé son plan triennal à la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

8.4 Invitation Monsieur le Maire – Place aux jeunes – Souper tournant

Vous retrouverez ci-joint une invitation à participer au souper tournant annuel de **Place aux jeunes Lanaudière et de CONTACT Joliette**, qui aura lieu **vendredi le 17 mars au Club de Golf de Berthier dès 17 h 30.**

Votre présence contribuera certes à favoriser l'établissement de jeunes diplômés dans la région.

Une confirmation serait appréciée au plus tard le 10 mars.

8.5 Lettre acceptation projet FEPTU

La municipalité a reçu la lettre d'acceptation pour une subvention de 83 % afin de mettre aux normes l'eau potable du secteur Lépicier.

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

Les membres du conseil ont assisté :

Valérie Payette : Journée JPS en partenariat avec l'école primaire, rencontre à la MRC sur le dossier du regroupement des OMH ;

Johanne Pagé : camp de jour adapté, souper spaghetti pour les loisirs prévu le 25 mars, l'AGA des loisirs prévue le 5 avril

Thérèse Adam : rencontre convention collective et loisirs

Claude Houle : tournée des chemins et Amis du patrimoine

9.2 Rapport du maire

Le maire a assisté aux séances de travail et aux séances extraordinaires de la Municipalité, certaines rencontres avec la directrice générale au bureau municipal, rencontre à la MRC pour le regroupement des OMH, lecture documents de la Fabrique concernant l'église et le presbytère, rencontre avec les propriétaires d'une entreprise locale.

10. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est amenée.

11. Période de questions

Aucune question n'est posée.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

- Association canadienne des maîtres de poste et adjoints
- Peter Van Loan – Protégeons notre infrastructure patrimoniale
- Transport Canada – Transport des marchandises dangereuses
- Invitation souper Fondation – Cahô
- Culture Lanaudière – mise en candidature conseil administration
- La mission Déclit
- La lueur du Phare de Lanaudière
- Raymond Lasalle inc. – Portes ouvertes

2017-03-64 13. Levée de la séance

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h40.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière